

OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

LE SEPT AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Mme MARTIN, M. LAIGLE,
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT EXCUSE : M. BOISCO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALVIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10.04.2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-04-07 - DL2026 - 59 - DE

Publiée le 10/04/2026.....



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/52 du 7 avril 2026

OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21, L 2123-20 à L 2123-24-1, et R .2123-23,

Vu la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu la délibération N°2026/15 du 27 mars 2026 fixant le nombre d' Adjoints au Maire à 6,

Vu le tableau en annexe du montant total des indemnités versées sans excéder celui de l' enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l' ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu' il convient de fixer le montant total des indemnités versées sans excéder celui de l' enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 5

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : L' enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :

1- Enveloppe de base :

1.1- Maire : 90% de l' indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants.

1.2- Adjoints : 10 postes x 33 % de l' indice brut terminal.

Soit un montant total 17 264,17 €.

Article 2 : L' enveloppe globale est répartie entre le Maire, les six Adjoints, les quatorze Conseillers Municipaux Délégués,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts au budget principal en cours.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement selon les montants définis dans l' annexe et revalorisées en fonction de la valeur du point d' indice des fonctionnaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

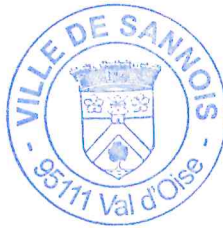
Suite de la délibération N°2026/52 du 7 avril 2026

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC
Conseiller Municipal